



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/42
24 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : NIGER (LE)

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|---|------------------|---------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, deuxième tranche) | ONUDI et
PNUE | Approbation globale |
|---|---|------------------|---------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Niger (Le)

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	ONUDI (agence principale), PNUE	90 ^e	Élimination de 100 % d'ici 2030

DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2025	4,71 tonnes PAO
--	--------------	-----------------

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO)							Année : 2025
Substances	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					4,71		4,71

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	15,98	Point de départ des réductions globales durables :	15,98
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	15,98	Restante :	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS ACCEPTÉ		2026	2027	2028	Total
ONUDI	Elimination des SAO (tonnes PAO)	1,66	1,67	0,00	3,33
	Financement (\$US)	177 620	179 118	0	356 738
PNUE	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,84	0,90	0,00	1,74
	Financement (\$US)	95 485	101 700	0	197 185

DONNÉES DU PROJET			2022	2023— 2024	2025	2026*	2027	2028— 2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal		10,38	10,38	5,19	5,19	5,19	5,19	0	s.o.
	Maximum autorisé		10,38	10,38	5,19	5,19	5,19	5,19	0	s.o.
Montants approuvés en principe (\$US)	ONUDI	Coûts du projet	243 500	0	166 000	0	167 400	0	118 100	695 000
		Coûts d’appui	17 045	0	11 620	0	11 718	0	8 267	48 650
	PNUE	Coûts du projet	108 000	0	84 500	0	90 000	0	62 500	345 000
		Coûts d’appui	14 040	0	10 985	0	11 700	0	8 125	44 850
Financement approuvé par l’ExCom (\$US)		Coûts du projet	351 500							351 500
		Coûts d’appui	31 085							31 085
Total du financement recommandé pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts du projet				250 500				250 500
		Coûts d’appui				22 605				22 605

*La soumission de la deuxième tranche était initialement prévue en 2025.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Niger, l'ONUDI, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) correspondant à un montant total de 273 105 \$US, soit 166 000 \$US plus 11 620 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 84 500 \$US plus 10 985 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE². Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2022-2025 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2026-2027.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Niger a fait part d'une consommation de 4,71 tonnes PAO de HCFC en 2025, quantité de 70,5 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2021-2025 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Niger en 2021-2025 (données au titre de l'article 7)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)	164,7	135,8	101,9	91,2	85,7	290,5
Tonnes PAO	9,06	7,47	5,60	5,01	4,71	15,98

3. La diminution de la consommation de HCFC-22 a fait suite à la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH. Ces activités comprennent la mise en œuvre d'un système d'autorisation et de quotas, la formation des agents des douanes et des techniciens, et l'introduction de produits de remplacement dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Dans le cadre du rapport de mise en œuvre de son programme de pays de 2025, le gouvernement du Niger a communiqué des données de consommation de HCFC qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement mettait en œuvre un système d'autorisation et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC communiquée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour les années 2022 à 2025 était correcte (comme l'indique le tableau 1 ci-dessus). Le rapport concluait que le pays respecte les objectifs fixés par le Protocole de Montréal et son Accord avec le Comité exécutif, et que les niveaux de consommation vérifiés se situent largement en dessous des limites autorisées. Des recommandations, incluses dans le rapport de vérification, sont examinées au paragraphe 12 ci-dessous.

État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La phase I du PGEH a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à la décision 97/13 c) iii).

² Conformément à la lettre du 3 avril 2026 du ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement du Niger adressée à l'ONUDI.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. Au cours de la première tranche, le pays a renforcé son cadre réglementaire en révisant les réglementations, notamment celles relatives au système de quotas pour les importations de HCFC et de HFC, à la mise en place du système informatique de guichet unique du Niger pour le commerce extérieur, ainsi qu'au mandat et à la composition du Comité national de l'ozone (NOC).

8. Une analyse approfondie du cadre réglementaire existant a été réalisée, permettant d'identifier les domaines à renforcer, notamment l'application des réglementations, la sensibilisation des parties prenantes et les mécanismes de notification. Une stratégie visant à prendre en main ces différents points dans la législation existante ainsi que leur mise en œuvre a été élaborée. Elle comprend la révision et le renforcement de la réglementation relative au contrôle des importations de HCFC, le respect des quotas annuels et le renforcement des capacités des agents chargés de l'application des réglementations. Le système de quotas a été mis à jour, avec notamment l'introduction de l'obligation de déclaration pour les importateurs, et une stratégie a été élaborée en vue de l'introduction ultérieure de l'interdiction des équipements à base de HCFC.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

9. Au cours de la période de mise en œuvre, les activités suivantes ont été réalisées :

- a) *Renforcement des capacités des douanes en matière de surveillance et de contrôle des HCFC* : Deux identificateurs de frigorigènes ont été achetés ; 12 sessions de formation ont été organisées pour 245 agents des douanes (dont 42 femmes) sur la prévention du commerce illicite des HCFC, les codes harmonisés actualisés et l'identification des frigorigènes ;
- b) *Renforcement des capacités des techniciens en réfrigération et climatisation* : Une enquête a été réalisée sur les opérations actuelles de récupération et de recyclage (RR) à travers le pays afin d'évaluer la quantité de frigorigènes récupérée et la faisabilité d'un centre de régénération pour les actions ultérieures prévues dans le cadre de la deuxième tranche ; des supports pédagogiques et réglementaires (supports numériques, bannières et affiches) sur la récupération et le recyclage ont été élaborés et diffusés ; une première livraison de matériel, comprenant 10 ensembles d'équipements et d'outils de récupération et recyclage³ ainsi que deux bancs d'essai destinés à la formation, a été effectuée en décembre 2025 et sera distribuée à deux écoles professionnelles et aux antennes régionales de l'Association des professionnels du froid du Niger ; les programmes des écoles professionnelles ont été mis à jour ; un code de bonnes pratiques pour l'entretien des équipements de climatisation et de réfrigération a été élaboré ; des procédures opérationnelles normalisées (POS) pour la manipulation des frigorigènes inflammables et dangereux ont été mises au point ; quatre formateurs principaux ont été certifiés ; neuf sessions de formation sur les bonnes pratiques d'entretien et l'utilisation sûre des frigorigènes inflammables ont été organisées, destinées à 309 techniciens frigoristes (dont 34 femmes) ;
- c) *Activités de sensibilisation* : Deux ateliers de sensibilisation, regroupant au total 60 participants venant d'institutions gouvernementales, de l'industrie ou étant des utilisateurs finaux, ont traité de la protection de la couche d'ozone, des activités du PGEH et du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), du centre

³ Comportant unités de récupération de frigorigènes, pompes à vide, bouteilles de récupération, détecteurs de fuites, collecteurs à quatre vannes, kits de collecteurs numériques et balances pour frigorigènes.

d'excellence, des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) et de la gestion des frigorigènes.

Mise en œuvre et suivi du projet

10. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) et l'ONUDI ont assuré le suivi des activités, rendu compte des progrès accomplis et collaboré avec les parties prenantes en vue de l'élimination des HCFC. Sur les 30 000 \$US approuvés pour le suivi du programme, 30 000 \$US ont été au total décaissés pour le paiement des consultants (14 000 \$US), des frais de déplacement (10 000 \$US) et des réunions (6 000 \$US).

Niveau de décaissement du financement

11. En date de février 2026, sur les 351 500 \$US approuvés jusqu'à présent (243 500 \$US pour l'ONUDI et 108 000 \$US pour le PNUE), 231 111 \$US (66 pour cent) avaient été décaissés (123 111 \$US pour l'ONUDI et 108 000 \$US pour le PNUE). Le solde de 120 389 \$US sera décaissé en 2026.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juin 2026 et juin 2027 :

- a) *Renforcement du cadre juridique et réglementaire* : Actualiser le cadre réglementaire en adoptant un décret interdisant les équipements à base de HCFC, en intégrant dans la législation les procédures opérationnelles normalisées pour la manipulation des frigorigènes inflammables et dangereux, et en introduisant des mesures afin d'éviter évacuation et rinçage lors du fonctionnement des équipements de réfrigération et de climatisation (ONUDI) (15 000 \$ US) ;
- b) *Renforcement des capacités des douanes pour la surveillance et le contrôle des HCFC* : Organiser huit sessions de formation visant 160 agents des douanes et des forces de l'ordre (dont 32 femmes) sur la surveillance et le contrôle des HCFC et des équipements connexes (PNUE) (27 500 \$US) ;
- c) *Renforcement des capacités du secteur de la réfrigération et de la climatisation* : Créer et gérer un centre d'excellence pour promouvoir la récupération et le recyclage, la bonne gestion des frigorigènes et apporter un soutien aux PME du secteur de la réfrigération ; acquérir des équipements et des outils pour les opérations de récupération et de recyclage⁴ du centre d'excellence et des antennes régionales de l'Association des professionnels de la réfrigération du Niger ; acquérir des équipements et des outils pour les écoles professionnelles⁵ ; organiser un atelier pour lancer les programmes actualisés des écoles professionnelles ; poursuivre le développement du système de certification des techniciens, former les certificateurs et piloter le processus de certification ; organiser 12 sessions de formation destinés à 240 techniciens en réfrigération et climatisation sur la manipulation en toute sécurité des frigorigènes et le respect des normes environnementales (ONUDI) (111 000 \$US), (PNUE) (57 000 \$US) ;
- d) *Sensibilisation des acteurs gouvernementaux, des industriels et des utilisateurs finaux* : Réaliser deux campagnes de sensibilisation, auprès de 60 participants issus d'institutions

⁴ Comprendant dispositifs et stations de récupération de frigorigènes, pompes à vide, collecteurs numériques, balances électroniques, détecteurs de fuites, bouteilles de récupération de grandes et petites capacités, les kits de collecteurs, et les tuyaux et raccords de transfert de frigorigènes.

⁵ Comprendant analyseur de frigorigènes, stations de récupération, collecteurs numériques, rampes d'essai de pression, bouteilles de récupération, vacuomètres, détecteurs de fuites, thermomètres, pompes à vide et autres outils de formation (y compris matériel de brasage, extincteurs portatifs, anémomètres et équipements de sécurité).

gouvernementales et du monde de l'industrie, axées sur la promotion du respect du cadre réglementaire actualisé, du code de bonnes pratiques et des procédures opérationnelles normalisées, ainsi que sur les dispositions relatives à la prévention de la ventilation et du rinçage avec HCFC lors de l'entretien ; mener deux campagnes de sensibilisation auprès de 60 participants issus d'entreprises d'entretien en réfrigération et climatisation, d'importateurs d'équipements et d'utilisateurs finaux, afin de promouvoir l'adoption de frigorigènes de remplacement à faible PRP, les avantages des bonnes pratiques de récupération et de recyclage et les services offerts par le centre d'excellence une fois celui-ci établi ; élaborer et diffuser des supports de sensibilisation, notamment des dépliants et des affiches (ONUDI) (20 000 \$US) ;

- e) *Coordination et suivi du projet* (ONUDI) (20 000 \$US) : Activités de suivi et de mise en œuvre du projet, y compris les consultants techniques nationaux (11 000 \$US), les déplacements (3 000 \$US) et les réunions (6 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

13. Le rapport de vérification a noté des divergences entre les données communiquées et les données des douanes, divergences imputables au format de déclaration utilisé par les autorités douanières qui enregistrent les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) importées sous une seule et unique catégorie intitulée «gaz fréon ». Le rapport de vérification recommandait la mise en œuvre intégrale par les autorités douanières de la révision de 2022 des codes tarifaires du Système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour les HCFC et les HFC. Répondant à une demande de clarification, l'ONUDI a indiqué que le Niger, en tant que membre de l'OMD et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), applique les sous-intitulés du SH 2022 pour les HCFC et les HFC dans son système de dédouanement. Toutefois, les autorités douanières transmettent à l'UNO les données regroupées sous l'appellation « gaz fréon ». Ce facteur a été pris en compte lors de la mise en place du guichet unique électronique pour le commerce extérieur (GUCE⁶-Niger). L'ONUDI a également indiqué que la consommation de HCFC communiquée repose sur une méthodologie qui inclut les autorisations d'importation délivrées, les enquêtes annuelles menées par l'UNO auprès de tous les importateurs et distributeurs enregistrés, et le recoupement avec les registres douaniers. Suite à cette recommandation, l'Unité nationale de l'ozone (UNO) continuera de collaborer avec les autorités douanières afin de faciliter la transmission des données d'importation ventilées par substance. Il a également été convenu que l'ONUDI fera part des progrès accomplis dans ce domaine dans le cadre de la demande relative à la troisième tranche de la phase II du PGEH.

Retards dans la soumission des tranches

14. Au sujet du retard dans la soumission de la deuxième tranche du PGEH, initialement prévue pour 2025, il a été expliqué que ce retard était dû à la durée de la réalisation de la vérification indépendante de la consommation de HCFC, à la livraison et à la réception de la cargaison du matériel acheté, ainsi qu'au changement d'administrateur national de l'ozone. (NOO). L'ONUDI a indiqué que les progrès sont maintenant sur la bonne voie, avec un nouvel administrateur national du bureau de l'ozone en place et des procédures d'acquisition en cours. Il est également prévu que les activités de la deuxième tranche seront achevées dans le délai proposé d'un an.

⁶ Guichet Unique du Commerce Extérieur

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

15. Le gouvernement du Niger a déjà émis pour 2026 des quotas d'importation de HCFC fixés à 5,19 tonnes PAO, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

16. Concernant l'interdiction prévue des importations d'équipements d'occasion à base de HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2025, des nouveaux équipements fonctionnant aux HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2026, et l'adoption de mesures réglementaires d'ici le 1^{er} janvier 2025 visant à prévenir les émissions de HCFC lors de l'installation, de l'entretien et de la mise hors service des équipements de réfrigération et de climatisation, l'ONUDI a indiqué que, dans le cadre de la première tranche, un consultant national a analysé le cadre juridique et élaboré une stratégie visant les interdictions et l'élaboration de réglementations. Le gouvernement prévoit de finaliser ces mesures d'ici décembre 2026.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

17. Le Secrétariat s'est enquis des raisons du retard de l'élaboration du système de certification des techniciens. L'ONUDI a précisé que ce retard était dû à la difficulté de trouver, dans les limites du budget disponible, un consultant ou une entreprise francophone qualifiée pour mettre en œuvre le système de certification. Les activités concernant le système de certification des techniciens se poursuivront lors de la deuxième tranche. L'ONUDI a ajouté que, dans un souci d'optimisation des ressources, le PNUE prévoit de regrouper des pays afin de leur permettre de faire appel conjointement à des consultants ou des entreprises. Cette approche collaborative devrait permettre de réduire les coûts pour chaque pays, tout en assurant une utilisation efficace de l'expertise technique au sein du groupe. On prévoit que le processus pourra être finalisé d'ici la fin de 2027.

Mise en œuvre de l'égalité des genres

18. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), le gouvernement du Niger est en train de prendre plusieurs mesures destinées à mettre en œuvre la politique du Fonds multilatéral et des efforts spécifiques ont été déployés pour encourager et accroître la participation des femmes aux activités du secteur de la réfrigération et de la climatisation. Au cours de la première tranche, la participation des femmes à la formation du personnel des douanes était de 17 pour cent, et de 11 pour cent à la formation des techniciens frigoristes, ce qui représente une amélioration par rapport aux taux de participation aux activités de la phase I. Cette tendance sera encore renforcée lors de la deuxième tranche. De plus, dans le cadre de la fourniture d'outils et d'équipements prévue pour la prochaine tranche, une partie des ressources sera spécifiquement allouée aux techniciennes, afin d'encourager leur participation.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

19. La durabilité de l'élimination progressive des HCFC continue d'être assurée par l'application du système d'autorisation et de quotas, les interdictions prévues d'importation d'équipements à base de HCFC et la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH. Le Comité national de l'ozone (NOC) mis en place pour la phase I du PGEH continue de surveiller la mise en œuvre globale de la phase II au niveau national, notamment la planification des activités et des programmes. Le gouvernement continuera d'adopter et de faire appliquer les réglementations appropriées afin d'assurer la durabilité des réductions de HCFC une fois cette phase menée à bien. La coopération avec les douanes, par le biais de formations continues, sera renforcée lors de la prochaine tranche afin d'assurer un meilleur enregistrement des importations. Parmi les risques potentiels figurent les retards au niveau des acquisitions, les difficultés d'application et la disponibilité des technologies de remplacement. Il est prévu d'atténuer ces risques grâce

à des activités de surveillance, à l'application des réglementations, à l'amélioration de la récupération et du recyclage, et à la sensibilisation aux nouvelles technologies.

Conclusion

20. Le Niger est en conformité avec les niveaux de consommation maximale admissible au cours de la période considérée, le taux de décaissement des fonds approuvés lors de la tranche précédente est supérieur de 20 pour cent et des progrès significatifs ont été réalisés au cours de la mise en œuvre de cette tranche. Le système d'importation et de déclaration des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) est renforcé afin d'améliorer la communication des données. L'acquisition et la livraison des équipements et des outils en attente seront menés à bien en 2026 pour renforcer davantage le réseau de récupération et de recyclage des frigorigènes, et les institutions de formation, soutenant ainsi la durabilité de l'élimination des HCFC et facilitant la conformité avec les futurs objectifs de réduction.

RECOMMANDATION

21. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Niger et recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH et du plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2026-2027 au Niger, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que l'ONUDI inclura, dans le rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH, une mise à jour des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de vérification présenté à la 98^e réunion.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	166 000	11 620	ONUDI
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	84 500	10 985	PNUE